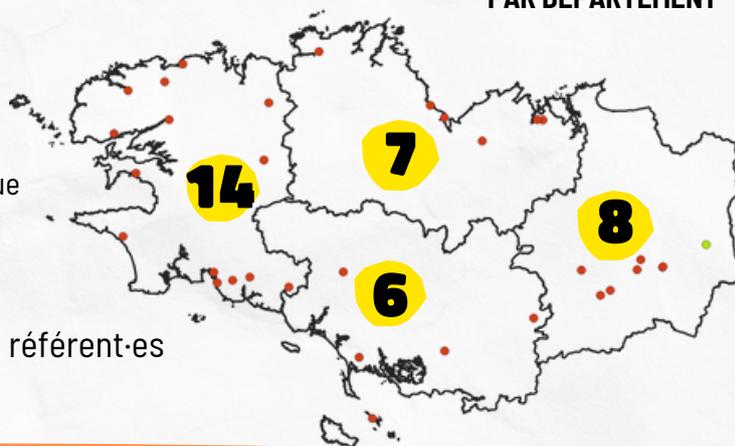


LE MOIS EN QUELQUES CHIFFRES

35 SIGNALEMENTS
dont **7** démarches engagées
dont **3** mis en avant sur la carte publique
dont **1** INITIATIVE FAVORABLE

30 REFERENT·E·S avec une quinzaine de référent·es formés·es

**SIGNALEMENTS
PAR DÉPARTEMENT**



SIGNALEMENT DU MOIS

Pollution dans un plan d'eau et dans un ruisseau - Argentré-du-Plessis (35)
Une mousse blanchâtre d'une odeur nauséabonde dans un plan d'eau a alerté son propriétaire, qui a alerté la mairie. Les agents de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) sont venus constater la pollution de l'étang qui se déverse dans le ruisseau du Hill. Plusieurs kilomètres du cours d'eau sont pollués. Eau et Rivières de Bretagne s'occupe de l'affaire en lien avec une association locale.

➔ **Plus d'infos sur l'article de Quest France**

ON PARLE DE SENTINELLES

Formation Devenir référent·e Sentinelles de la Nature - Vannes- 22 novembre

Près d'une quinzaine de personnes a pu être formée à la gestion et le traitement des alertes Sentinelles en lien avec nos référentes départementales (ERB 56 et 29)

Journée Sentinelles de la mer - Ploubazlanec - 26 novembre

Dans le cadre de l'opération "Les super-pouvoirs de l'océan" soutenue par la générosité du public, FNE Bretagne a organisé une journée de formation Sentinelles de la mer à la Maison de la Réserve Paule Lopicque. L'occasion de formaliser le partenariat avec Vigipol et développer le volet littoral et maritime de l'outil Sentinelles de la Nature.



DES NOUVELLES DE FNE BRETAGNE

Les "Super-pouvoirs de l'océan" : bientôt le "guide des Sentinelles de la mer", pour la protection du littoral breton !

FNE Bretagne officialise le développement d'un réseau des Sentinelles de la mer suite à la journée de formation du 26 novembre. A ce titre, un guide de fiches pratiques est en cours d'élaboration. Il permettra d'accompagner les sentinelles qui souhaitent intervenir ou être informées sur les diverses atteintes pouvant dégrader les milieux marins : qualité des eaux de baignade, échouages de cargaisons, pêche de loisir, ... le guide est attendu en début d'année 2025. Dans une démarche de complémentarité, Vigipol et FNE Bretagne s'engagent mutuellement pour renforcer la surveillance et la gestion des pollutions maritimes, et promouvoir la sensibilisation aux enjeux de la protection du littoral.

➔ <https://fne-bretagne.bzh/signature-dune-convention-de-partenariat-entre-fne-bretagne-vigipol/>

Article du **Télégramme**





AGIR FACE A la publicité extérieure

Quelle situation ?

Vous constatez la présence d'un dispositif publicitaire dans un espace situé a priori en dehors de l'agglomération ou dans un espace protégé (au titre de la protection du patrimoine naturel et culturel).

Il faut faire la différence entre :

- Les publicités : inscription, forme ou image, destinée à informer le public ou à attirer son attention ;
- Les pré-enseignes : inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée ;
- Les enseignes : inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce.

Que dit la réglementation ?

L'installation de publicité nécessite une déclaration préalable ou une autorisation en mairie. La publicité est interdite hors agglomération, sauf cas où un règlement local de publicité (RLP) a dérogé à cette interdiction (uniquement à proximité immédiate des établissements de centres commerciaux). Toutefois, en agglomération, il existe des interdictions : dans des espaces protégés (parc naturel, sites inscrits), sur les arbres, sur les poteaux, etc. (art. L. 581-4, L. 581-8 et R. 581-22 C. env.).

Que faire pour agir ?

Si vous constatez un dispositif publicitaire dans un lieu ou sur un support qui vous paraît interdit, prenez une photographie et localisez son emplacement.

Assurez-vous que les dispositifs en question sont bien illégaux. Pour ceci, vérifiez notamment

- qu'ils sont bien présents en dehors de l'agglomération (présence des panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération, présence ou non d'immeubles agglomérés) ou dans le territoire d'un espace protégé
- qu'un Règlement Local de Publicité ne déroge pas à l'interdiction d'implantation.

Pour en savoir plus, consulter la [fiche Sentinelles](#)

SOUTENEZ SENTINELLE !



En 2025, devenez Sentinelle de la nature, nous avons besoin de vous !

Dans le contexte politique actuel très incertain pour le monde associatif, nous avons besoin de votre soutien. L'année 2025 représentera l'année de tous les défis. Grâce à vos dons, nous pouvons avancer pour faire respecter la réglementation et être considéré comme un acteur incontournable de la protection du vivant !

Bénéficiez d'une exonération fiscale de 66% d'ici la fin de l'année

➔ [Faites un don pour soutenir Sentinelles de la Nature en Bretagne](#)



NOTRE AGENDA

- 2025: **Webinaires thématiques Sentinelles** tous les 1er jeudi du mois à 18h partir de février.

➔ Inscription obligatoire et plus d'informations: [ICI](#)

Vous êtes intéressé.es pour participer ou proposer des événements ? Vous avez des questions sur Sentinelles de la Nature ou simplement l'envie de rejoindre notre Réseau Sentinelles ?

N'hésitez pas à contactez Sullyvan à sentinelles@fne-bretagne.bzh

Plus d'infos sur fne-bretagne.bzh/sentinelles

Retrouvez FNE Bretagne sur



Je signale sur Sentinelles

